

# Insertion de clauses environnementales

Quels critères prendre en compte?  
Comment les traduire dans un cahier des  
charges?  
Que permet la législation?

# Les possibilités de prise en compte en pratique

Selon les directives et la réglementation belge : **5 occasions !**

Phase	Considérations environnementales possibles ?
Définition/description de l'objet du marché	OUI
Spécifications techniques	OUI
Sélection qualitative	OUI (remarque: gestion environnementale : pas pour les marchés de fournitures)
Critères d'attribution	OUI
Conditions d'exécution	OUI

Établir un cahier des charges écologique...



# Objet du marché

Lors de la définition de l'objet d'un marché, les pouvoirs adjudicateurs ont toute liberté de choisir ce qu'ils souhaitent acquérir, ce qui laisse une large marge de manœuvre pour intégrer des considérations environnementales pour autant que cela n'engendre pas une distorsion du marché, notamment en en restreignant ou en en empêchant l'accès.

Annoncer la couleur !!

# Objet du marché

**D'emblée, indiquer « écologique » ou « respectueux de la santé »... dans l'objet du marché !**



*Achat ou crédit-bail de véhicules à faibles émissions.  
ou  
Marché portant sur l'achat de véhicules à haute performance environnementale.*

**Seule règle à respecter** : l'objet influence le choix des critères d'attribution. Ceux-ci doivent être directement liés à l'objet du marché.

1. Objet du marché

2. Spécifications techniques

3. Sélection qualitative

4. Critères d'attribution

5. Conditions d'exécution

# Spécifications techniques

= **Minimum à satisfaire**. Particularités objectives et mesurables relatives à l'objet du marché

Les spécifications techniques sont formulées (article 53 Loi 17/06/2016) :

- Par référence à des normes ou des référentiels techniques et environnementaux accessibles aux candidats > **Ex: Norme Euro**
- en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles > **émissions de CO2, Ecoscore, etc.**

1. Objet du marché

2.  
Spécifications techniques

3. Sélection qualitative

4. Critères d'attribution

5. Conditions d'exécution

# Spécifications techniques

## Quelles sont les mentions interdites ?

(article 53 Loi 17/06/2016)

- un procédé particulier de fabrication
- un mode de production particulier
- une origine géographique déterminée
- ni faire référence à une marque, à un brevet ou à un type



## Exceptions

Sauf si une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible; une telle mention ou référence est accompagnée des termes «ou équivalent».

## Spécifications techniques - exemple



***Emissions de gaz d'échappement, de particules fines et sonores:***

*« Les véhicules doivent respecter l'Ecoscore seuil de: 74 pour les voitures et de 67 pour les MPV »*

**Vérification:** le soumissionnaire doit fournir la fiche de calcul de son Ecoscore.



# Spécifications techniques - exemple

[GPP toolkit] : transport

## ***Indicateurs de changement de vitesse:***

*« Le véhicule proposé est équipé d'un indicateur de changement de vitesse »*

**Vérification:** le soumissionnaire doit fournir la fiche technique du véhicule où figurent ces informations.

## **Systemes de contrôle de pression des pneumatiques**

*« Le véhicule proposé est équipé de systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques »*

**Vérification:** le soumissionnaire doit fournir la fiche technique du véhicule où figurent ces informations.

# Spécifications techniques - exemple



## ***Pneumatique des véhicules (résistance au roulement):***

*« Le véhicule est équipé de pneumatiques d'une classe d'efficacité de carburant de minimum B »*

**Vérification:** le soumissionnaire doit fournir l'étiquette énergie des pneumatiques où figurent ces informations.



## ***Pneumatique des véhicules (bruit):***

*« Le véhicule est équipé de pneumatiques d'une classe de bruit de roulement externe équivalent aux deux premières catégories (sur trois disponibles) de l'étiquetage européen des pneumatiques »*

**Vérification:** le soumissionnaire doit fournir l'étiquette énergie des pneumatiques où figurent ces informations.

# Sélection qualitative

## Qualité du soumissionnaire

- > Ces critères opèrent un tri, un filtre. Si l'opérateur correspond aux critères, l'offre est analysée.
- > A utiliser avec parcimonie. Surtout pour des marchés complexes ou dans des marchés « très verts ».

1. Objet du marché

2. Spécifications techniques

3. Sélection qualitative

4. Critères d'attribution

5. Conditions d'exécution

# Critères d'attribution

*“Les critères d'attribution doivent être relatifs à l'objet du marché, par exemple, le prix ou le coût, la qualité des produits ou prestations, y compris la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, l'accessibilité, la conception pour tous les utilisateurs, les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes, le commerce et les conditions dans lesquels il est pratiqué, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution”.*

1. Objet du marché

2. Spécifications techniques

3. Sélection qualitative

4. Critères d'attribution

5. Critères d'exécution

# Critères d'attribution

S'il existe une incertitude de la capacité du marché à répondre à certaines exigences, il est possible d'indiquer qu'une préférence sera accordée aux produits à performance environnementale supérieure.

Les critères environnementaux d'attribution doivent être :

- clairement cités dans l'appel d'offre
- liés à l'objet du marché
- objectivement quantifiables et vérifiables
- pondérés ! (Pas d'obligation < seuils européens)



# Critères d'attribution – exemple 1

**Critères environnementaux pour les voitures personnelles, MPV et minibus** [attention à ne pas reprendre les mêmes critères que ceux repris en spécification technique!]

*Critères environnementaux: 30 points*

## **Ecoscore – 22 points**

- La voiture avec le meilleur Ecoscore obtient le maximum de points, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule:

*Nombre de points= (Ecoscore de l'offre concernée/écoscore du soumissionnaire avec le meilleur Ecoscore)x22*

## **Masse du véhicule: 4 points**

- La voiture avec la masse la plus basse obtient le maximum de point, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule:

*Nombre de points= (masse de l'offre la plus basse/masse de l'offre)x4*

**Présence d'un système de récupération de l'énergie au freinage– 4 points**

1. Objet du marché

2. Spécifications techniques

3. Sélection qualitative

4. Critères d'attribution

5. Critères d'exécution

# Critères d'attribution – exemple 2

## Critères environnementaux pour les camionnettes et camions [attention à ne pas reprendre les mêmes critères que ceux repris en spécification technique!]

### Critères environnementaux: 30 points

#### **Masse du véhicule: 14 points**

- Le véhicule avec la masse la plus basse obtient le maximum de point, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule:

$$\text{Nombre de points} = (\text{masse de l'offre la plus basse} / \text{masse de l'offre}) \times 14$$

#### **Présence d'un système de récupération de l'énergie au freinage– 6 points**

#### **Conformité à une norme Euro supérieure: 1 points**

#### **Consommation d'énergie: 3 points**

- Le véhicule avec la consommation la plus basse obtient le maximum de point, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule:

$$\text{Nombre de points} = (\text{consommation de l'offre la plus basse} / \text{consommation de l'offre}) \times 3$$

#### **Emissions de dioxyde de carbone (CO2): 3 points**

- Le véhicule avec émission de CO2 la plus basse obtient le maximum de point, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule:

$$\text{Nombre de points} = (\text{émission de l'offre la plus basse} / \text{émission de l'offre}) \times 3$$

#### **Emissions d'oxydes d'azote (NOx), d'hydrocarbures non-méthaniques (HCNM) et de particules fines (PM10): 3 points**

- Le véhicule avec émission de NOX, HCNM et particules fines les plus basses obtient le maximum de point, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule:

$$\text{Nombre de points} = (\text{émission de l'offre la plus basse} / \text{émission de l'offre}) \times 3$$

1. Objet du marché

2. Spécifications techniques

3. Sélection qualitative

4. Critères d'attribution

5. Critères d'exécution

# Modalités d'exécution (marchés de crédits-bail uniquement)

Les conditions d'exécution du marché **n'entrent pas en compte dans le choix de l'attributaire.**

Tout soumissionnaire doit être à même de les remplir. **Il ne doit pas s'agir de spécifications techniques, de critères d'attribution ou de sélection déguisés.**

## ***Ex. : Elimination des huiles lubrifiantes et des pneumatiques.***

*Le contractant a pris des dispositions pour collecter et éliminer les huiles lubrifiantes et pneumatiques usagés de manière à réduire les incidences sur l'environnement et assurer le traitement correct des déchets.*

**Vérification:** le contractant a conclu un marché avec une ou plusieurs entreprises de gestion des déchets agréées ou peut apporter la preuve qu'il a pris des disposition pour la collecte et l'élimination des huiles et pneumatiques.

## ***Ex. : Formation à l'Ecoconduite***

*Une formation à la conduite écologique sera organisée pour l'ensemble du personnel.*



